



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

CONFLIT*

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE*

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE

À la suite du questionnaire sur le bien-être et la sécurité à l'école passé en mars 2022, nous constatons par l'analyse des résultats que la grande majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école du Jardin-des-Lacs. Cependant, la violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Celle-ci se produit surtout sur la cour d'école durant les récréations et l'heure du dîner. Bien que la plupart des élèves connaissent les moyens mis en place dans l'école pour signaler les situations de violence, les élèves sont peu nombreux à les utiliser.

PRIORITÉS (NOTRE PRISE DE POSITION)

- Développer chez les élèves une communication saine et respectueuse ;
- Augmenter la perception des élèves quant aux interventions réalisées par l'adulte lorsque la situation de violence ou d'intimidation survient hors de la classe.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ❤️ de nos interventions.

MESURES DE PRÉVENTION

- Poursuivre la présentation des règles de l'école et celles sur la cour et au parc ;
- Poursuivre le service de Papillon facteur ;
- Poursuivre l'organisation des récré-actives ;
- Mettre en place des animations sur le respect, le civisme et la bienveillance et la communication positive ;
- Développer des habiletés sociales avec des ateliers et des sous-groupes d'élèves ciblés ;
- Poursuivre les ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation ;
- Établir un plan de surveillance active ;
- Outiller le personnel à intervenir lors des situations de violence et d'intimidation ;
- Uniformiser les pratiques pour assurer la cohérence entre les membres du personnel.

MOYENS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Élèves

- Demander l'assistance d'un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, éducatrice, surveillante, psychoéducatrice, etc.).
- Compléter un billet de signalement – intimidation et le déposer au bureau des TES.

Parents

- Compléter la fiche de signalement – parents disponible sur le site de l'école.
- Remettre la fiche de signalement – parents au secrétariat de l'école ou la transmettre par courriel à : jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant) :

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (signet) ;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Inform**er le titulaire de l'élève ;
- **Compléter** le billet rouge et le transmettre au secrétariat.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Évaluer** la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- **Inform**er les adultes de l'école concernés ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- **Consigner et transmettre** les informations au CSSRS.

La direction contacte les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ❤️ de nos interventions.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES AUX ÉLÈVES

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- appliquer des mesures de protection ;
- faire des rencontres de suivi périodiquement ;
- appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- référer, au besoin, à des ressources externes.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici des exemples :

- geste réparateur ;
- récréation guidée ;
- déplacement supervisé et/ou distancé ;
- retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc. ;
- reprise de temps ou pertes de privilège ;
- suspension interne ou à la maison ;
- rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne responsable ;
- élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance.

SUIVI

La personne responsable :

- s'assure de mettre en place les mesures de sanction et de soutien auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés;
- consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- s'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- communique avec les parents pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- consigne les informations (art. 75.2).

Adoption du plan de lutte contre la violence et l'intimidation au conseil d'établissement : 17 mai 2023